

**C'EST LE BON MOMENT D'EN SAVOIR PLUS AVEC CESI**



L'entretien professionnel fait partie intégrante du dispositif d'accompagnement des collaborateurs dans le développement de leurs compétences. Il permet de faire le lien entre les aspirations individuelles des salariés, et ses perspectives d'évolution professionnelle en lien avec les projets de l'entreprise.

Le troisième trimestre de cette année 2020 marque une période clé dans le fonctionnement de l'entretien professionnel.



**QUEL EST LE CALENDRIER À RETENIR D'ICI LE 30 JUIN 2021 POUR LES ENTREPRISES EN CETTE RENTRÉE ?**

**PROLONGATION**  
ordonnance n° 2020-1501 du 2 décembre 2020



**TOUS LES 2 ANS**  
**3 ENTRETIENS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES**  
Pour un salarié présent dans les effectifs en mars 2014



Entre mars 2014 et mars 2016

Entre mars 2016 et mars 2018

Entre mars 2018 et **30 juin 2021**

*L'entretien professionnel et le bilan à 6 ans doivent être dissociés et faire l'objet d'un document récapitulatif spécifique. Cependant avec le contexte actuel et les délais à respecter, le bilan d'étape peut avoir lieu en même temps que le troisième entretien.*

**BILAN D'ÉTAPE À 6 ANS**  
**TOUS LES 6 ANS**



**MANQUEMENT À L'OBLIGATION DE FORMATION**  
Sanctions possibles si l'employeur n'organise pas d'entretien professionnel avec son salarié depuis 2014 et ne respecte pas les échéances imposées.

**JURISPRUDENCE**

**À QUOI SERT LE BILAN D'ÉTAPE ?**



**VÉRIFIER**  
que le collaborateur a bénéficié des 3 entretiens professionnels

**APPRÉCIER**  
si l'employeur a bien rempli ses obligations en matière d'accès à la formation

**UNE VÉRIFICATION EST POSSIBLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2020** par les employeurs pour justifier de l'accomplissement de leurs obligations grâce à un droit d'option. 2 règles de contrôles issues de texte de loi :

**1** LOI DU 5 MARS 2014 **2** LOI DU 5 SEPT. 2018 jusqu'au 31 déc. 2020

**SUIVRE UNE ACTION DE FORMATION** soit un « parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ».

Le salarié doit avoir **SUIVI UNE FORMATION « non obligatoire ».**

**ACQUÉRIR UNE CERTIFICATION** professionnelle par la voie directe formation ou par la validation des acquis et de l'expérience.

**OBTENIR UNE PROGRESSION** salariale ou professionnelle.

**QUELLES MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS ?**



**PLUS DE 50 SALARIÉS** → **3 000 EUROS** → **ABONDEMENT DE 3 000 EUROS** sur le compte CPF du salarié

**QUI VÉRIFIE ?**

**L'ENTREPRISE ELLE-MÊME**

**LA DIRECTE**  
à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Lorsque l'entreprise n'a pas versé l'abondement correctif

*Pour sécuriser les échanges, nommer et dater toutes les formations suivies par le salarié y compris en cas de refus ou de départ en formation.*

Le développement des compétences et l'accès à la formation pour les collaborateurs sont au centre de ces dispositions. Le réseau CESI accueille chaque année des salariés en formation sur un de ses **25 campus**, ou à distance, au sein de plus de **1500 modules, blocs de compétences et parcours de formation.**

**C'EST LE BON MOMENT D'EN SAVOIR PLUS AVEC CESI**